ART. PREMIER N° 821

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N º 821

présenté par M. Le Fur, Mme Louwagie et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« civil »,

insérer les mots:

«, la rupture d'un pacte civil de solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, la rupture de communauté de vie est visée comme faisant obstacle à l'insémination ou au transfert d'embryons.

Le PACS entraînant une communauté de vie (art. 515-1 du code civil), il doit être mentionné dans cet alinéa.